

Animation du réseau des secrétaires généraux de mairie et à l'inclusion des candidats à l'emploi public

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Le 27 février deux-mille-vingt-cinq à 10 heures au CDG66, 35 bd St Assiscle-Centre Del Món salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 février 2025 sous la présidence de M. Robert GARRABÉ,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 12

-Nombre de membres votants : 20

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. PLA Raymond, Mme COSTA Marie, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. PIQUET Philippe, M. REMEDI Bernard, M. TAHOCES Antoine, M. GARSAU Jacques,

Collège des établissements affiliés

M. PUGINIER Jean (*Com Com Corbières Salanque*) suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)

Mme BACH Marie (*Perpignan*), M. RALLO François (*PMM*)

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. NIFOSI Christian, M. PORTEIX Yves, M. OLIVE Robert, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. PAILLES Roger, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M. VILA Jean,

Collège des établissements affiliés

M. ROQUE Jean, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (*Perpignan*), Mme ROLLAND Martine (*SDIS66*), M. LACAPERE Rémi (*CD*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*)

Représentés ayant donné pouvoir

Mme ROLLAND Martine à M. GARRABÉ Robert

M. NIFOSI Christian à Mme COSTA Marie

M. PAILLES Roger à M. TAHOCES Antoine

M. BILLES Jean-Paul à M. PLA Raymond

M. OLIVE Robert à M. CALVET Guy

M. DUSSAUBAT François à M. RALLO François

M. PORTEIX Yves à M. REMEDI Bernard

M. VILA Jean à Mme GARCIA-VIDAL Madeleine

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur Général des Services du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur du pôle Administration générale, expertise juridique, accompagnement statutaire

Mme Magali THEROND VAN TOL, responsable du service Administration générale

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale

Conseil d'Administration du 27 février 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général de la Fonction publique (*CGFP*) et notamment son article L452-38,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,
Vu le rapport n°1779 de l'Assemblée nationale (*16^e législature*) déposé le mercredi 18 octobre 2023,
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 26 novembre 2024 relatif à la mise en place du réseau des secrétaires généraux de mairie,
Vu le projet de convention entre le CDG66 et le GRETA CFA Aude et Pyrénées-Orientales joint à la présente,
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration.

Considérant que les secrétaires de mairie exercent leurs fonctions dans une grande autonomie et un relatif isolement, et que la mise en place d'un réseau professionnel est à ce titre d'autant plus nécessaire, tout en apportant un appui technique pour répondre aux besoins permanents de professionnalisation,

Considérant que les centres de gestions ont pour mission d'apporter des solutions relatives à l'attractivité des métiers territoriaux, en particulier en proposant des personnels de remplacement mis à la disposition des collectivités,

Considérant le caractère innovant de la solution proposée, visant à croiser les problématiques tout en créant des synergies de réseaux,

Considérant qu'au vu de ce qui précède, il convient d'habiliter le Président à signer tout document visant à mettre en œuvre l'animation du réseau des secrétaires de mairie et à répondre à ces problématiques.

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

- **Approuver** la convention à intervenir entre le CDG66 et le GRETA CFA Aude et Pyrénées-Orientales ayant pour objet l'organisation d'un cycle de conférences à destination des secrétaires de mairie et dont l'accès sera ouvert à des candidats à l'emploi public.

Article 2 :

- **Habiliter** le président du Centre de Gestion à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

Article 3 :

- **Inscrire** les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions au budget principal 2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 27 février 2025


Le Président du CDG66,
Robert GARRABE

Le Président :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

- Transmis au représentant de l'Etat le : 03-03-25

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20250227-DE-296-27022025-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

296_DE 27022025
P3/3

CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE ENTRE LE GRETA-CFA AUDE PYRÉNÉES-ORIENTALES ET CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Entre les soussignés, d'une part :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales

Adresse : 35, Bd St Assisclé – bâtiment B – BP 901 – 66020 PERPIGNAN CEDEX

Représentée par M. Robert GARRABÉ, dûment habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 27 février 2025

Et,

LE GRETA-CFA DE L'AUDE ET DES PYRÉNÉES ORIENTALES

N° de déclaration d'activité 9166PO08466

Adresse : rue Charles Blanc 66000 PERPIGNAN

Représentée par son Chef d'Établissement Support Christophe BONNETTE.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les signataires ont constaté un intérêt commun à renforcer leur coopération en s'inscrivant dans une démarche d'animation du réseau des secrétaires généraux de mairies.

Le CDG66, dont l'une des missions est l'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie confie au GRETA-CFA AUDE PYRÉNÉES-ORIENTALES l'organisation d'un cycle de conférences dont l'accès sera ouvert à des candidats à l'emploi public (demandeurs d'emplois).

Ces conférences seront réalisées dans différents sites à travers les Pyrénées Orientales, sans que cela ne donne lieu à une tarification supplémentaire autre que celle prévue à l'article 5 de la présente convention.

La présente convention définit les modalités du partenariat en termes de répartition de la formation, d'organisation pédagogique, de responsabilité administrative et de dispositions financières.

L'effectif prévisionnel des candidats à l'emploi public susceptible de suivre le cycle de conférence est estimé à 20 bénéficiaires.

Article 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour la période d'exécution du premier cycle de conférences du 01 avril 2025 au 30 septembre 2025.

Toute modification de la présente convention (les annexes comprises) doit obligatoirement faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 3 – ENGAGEMENT DES PARTIES

L'opération est menée par un comité de pilotage constitué :

- De la Direction du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales ou son représentant
- Du/ De la Chef d'Établissement support du GRETA-CFA AUDE PYRENEES-ORIENTALES
- Du / De la Conseiller (e) formation professionnelle du GRETA-CFA AUDE PYRENEES-ORIENTALES

Le **GRETA-CFA DE L'AUDE ET DES PYRÉNÉES ORIENTALES** s'engage à :

- Mettre en place un cycle de conférences à destination des secrétaires généraux de mairies et en faire bénéficier des candidats à l'emploi public.
- Prévoir l'accès aux différents lieux de conférences sur le territoire des Pyrénées Orientales
- Constituer l'équipe pédagogique en lien avec le **CDG66**.
- Communiquer un calendrier prévisionnel de conférences.
- Mettre à disposition des locaux et leur équipement pour les conférences professionnelles et pour des réunions de travail concernant les formations.
- Organiser 2 réunions (organisation et conclusion) par session au bénéfice des demandeurs d'emplois ayant participé au cycle de conférences.
- Communiquer en respectant la politique et sur la base de la charte graphique de chaque partie.
- Contribuer sur le choix des candidats à l'emploi public en lien avec le **CDG66**.
- Assurer le suivi des présences des formateurs et le remplacement en cas d'absence.

Le **CDG66** s'engage à :

- Collaborer avec le **GRETA-CFA DE L'AUDE ET DES PYRÉNÉES ORIENTALES** sur le choix des candidats à l'emploi public
- Communiquer aux secrétaires généraux de mairies les dates, lieux et horaires des conférences organisées par le **GRETA-CFA DE L'AUDE ET DES PYRÉNÉES ORIENTALES**.
- Communiquer en respectant la politique et sur la base de la charte graphique de chaque partie.

Article 4 – RESPONSABILITES

Les bénéficiaires sont tenus de respecter le règlement intérieur du **GRETA-CFA DE L'AUDE ET DES PYRÉNÉES ORIENTALES**, des différents lieux de conférences et du **CDG66**, ainsi que toutes les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les entités d'accueil.

Le **CDG66** et le **GRETA-CFA DE L'AUDE ET DES PYRÉNÉES ORIENTALES** souscrivent une assurance responsabilité civile, au sens de l'article 1384 du Code Civil, relative aux dommages matériels ou corporels causés à des tiers par les bénéficiaires ou les formateurs agissant pour leur compte dans le cadre de l'utilisation des locaux concernés.

Le **GRETA-CFA DE L'AUDE ET DES PYRÉNÉES ORIENTALES** demeure responsable tant de ses formateurs que de son matériel et ses locaux pendant la durée normale de la présence des bénéficiaires dans ses locaux.

Article 5 - CONDITIONS FINANCIERES

La prestation d'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie sera facturée au tarif de 103.00€ par heure de conférence pour un calendrier prévisionnel de 119 heures de conférence soit un tarif total estimé de 12 257,00€^{TTC}.

Ce montant peut être révisé selon l'évolution du calendrier de formation, en raison d'une augmentation du nombre d'heures, sans pour autant que cela ne dépasse les 13 500,00€^{TTC}. Le **GRETA-CFA DE L'AUDE ET DES PYRÉNÉES ORIENTALES** communiquera au CDG66 toute modification du calendrier de formation.

La facturation interviendra à l'issue de la formation.

Article 6 – DISCIPLINE ET SECURITE DES BENEFICIAIRES

Le responsable de site du **GRETA-CFA DE L'AUDE ET DES PYRÉNÉES ORIENTALES** informe tous les bénéficiaires des consignes générales de sécurité (issues de secours, dispositifs d'alarmes, etc...). Toute situation pouvant mettre en cause les conditions d'accueil doit être immédiatement signalée à la personne référente du **GRETA-CFA DE L'AUDE ET DES PYRÉNÉES ORIENTALES**.

En cas d'absence d'un bénéficiaire pendant sa formation, le **GRETA-CFA DE L'AUDE ET DES PYRÉNÉES ORIENTALES** prend immédiatement les mesures nécessaires et avertit immédiatement le **CDG66**.

Article 7 – DEMARCHE QUALITE

Le GRETA-CFA AUDE PYRENEES-ORIENTALES est détenteur du label EDUFORM avec une équivalence sur le label QUALIOPI, encadré par les réglementations suivantes :

1- Réglementation du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse : Décret n° 2017-239 du 24 février 2017 relatif à la création du label qualité « EDUFORM » ; Décret n° 2019-1390 du 18 décembre 2019 portant modification du label qualité « EDUFORM » prévu aux articles D. 122-9-1 et D. 122-9-2 du code de l'éducation; Décret n° 2020-1295 du 23 octobre 2020 relatif à l'adaptation temporaire des dispositions relatives au label qualité <<< EDUFORM »; Arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label << EDUFORM >>

MENE1932128A; Arrêté du 23 octobre 2020 portant adaptation des modalités de délivrance, de surveillance et de durée du label << EDUFORM >> en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19; Arrêté du 6 janvier 2021 portant prolongation de la dérogation temporaire autorisant la réalisation d'un audit initial à distance pour l'attribution du label << EDUFORM >>.

2- Réglementation du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion : Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle ; Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences; Décret n° 2020- 894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle; Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail ; Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs prévues à l'article R. 6316-3 du code du travail ; Arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs

Article 8– REGLEMENT DES LITIGES

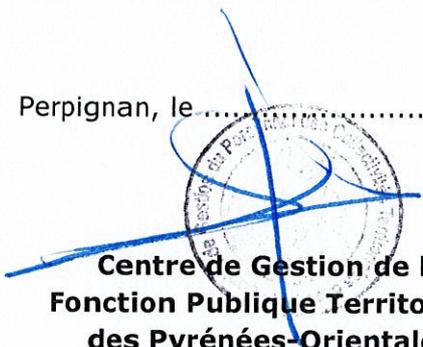
Toute modification des articles de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.
Les différents éventuels qui pourraient survenir dans son application seront soumis à l'arbitrage des représentants de **CDG66** et du **GRETA-CFA DE L'AUDE ET DES PYRÉNÉES ORIENTALES**.

A défaut d'accord, ils seront soumis à l'appréciation de la juridiction compétente selon la clause de territorialité.

Les représentants de **CDG66** et du **GRETA-CFA DE L'AUDE ET DES PYRÉNÉES ORIENTALES** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Perpignan, le

Perpignan, le



**Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Orientales**

Robert GARRABÉ

**GRETA CFA de l'Aude et des
Pyrénées-Orientales**

Christophe BONNETTE